



Procès- Verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Jeudi 8 Février 2024 18h30

Etaient présents :

Patrick KOEBERLE, Jean-Michel RAGUENES (a quitté la séance à 20h45), Armelle LUCAS de PESLOUAN, Sylvie HAUFF, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Anne PICHON, Jean-Michel ARNOUX, Laurent HIRIBARRONDO (a quitté la séance à 19h45), Danielle DUREL, Liliane MORELLEC

Absents excusés et représentés :

Marc TOURELLE : pouvoir à Armelle LUCAS de PESLOUAN
Marie-Hélène HUCHET : pouvoir à Sylvie HAUFF
Pauline LACLEF : pouvoir à Jean-Michel RAGUENES
André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Christine HANQUEZ : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER

Absente excusée : Delphine FOURCADE

PRESENTATION DE L'ACTIVITE 2023 DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE (CD78)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATIONS :

- **2024 01 01 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 du CCAS**
- **2024 01 02 : Rapport d'Orientation Budgétaires 2024 de la RPA Les Jardins de Noisy**
- **2024 01 03 : Actualisation du Contrat de séjour à la RPA les Jardins de Noisy**
- **2024 01 04 : Actualisation du Règlement de Fonctionnement à la RPA Les Jardins de Noisy**

18H35 OUVERTURE DE SEANCE

11 membres présents, le quorum est atteint

PRESENTATION DE L'ACTIVITE 2023 DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE (CD78)

Mme Kanimba TRAORE, responsable du Pôle Accompagnement Insertion du TAD de Grand Versailles et Madame ELODIE DELMAS, assistante sociale en charge du secteur de Noisy-le-Roi, viennent présenter le rapport d'activité 2023 : aides financières accordées par le Département des Yvelines, accompagnement, actions en faveur des noiséens

19h45 DEPART DE MONSIEUR HIRIBARRONDO

Le quorum est porté à 10 membres présents

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Danielle DUREL est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 17/01/2024 : aide financière de 200 € pour le règlement d'un loyer / Mme X
- 17/01/2024 : convention pour les visites médicales d'admission à la RPA avec le Docteur SALOMON
- 19/01/2024 : bon alimentaire de 40 € / M. X
- 30/01/2024 : aide financière de 150 € pour le règlement d'un loyer / Mme X
- 07/02/2024 : bon alimentaire de 60 € / M. X

DELIBERATIONS

2024-01-01 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 CCAS SERVICE SOCIAL

EXPOSÉ : Patrick KOEBERLE

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être présenté dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

PJ : rapport d'activités 2023 + rapport d'orientations budgétaires 2024 Service Social CCAS

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des CCAS, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1 ;

CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur Patrick KOEBERLE sur les orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE la présentation du rapport sur les orientations budgétaires du CCAS pour l'exercice 2024 conformément à la réglementation en vigueur, au cours de la présente séance.

2023-01-02 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 BUDGET ANNEXE RPA

EXPOSÉ : Patrick KOEBERLE

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être présenté dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

PJ : rapport d'activités 2023 + rapport d'orientations budgétaires RPA 2024

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des CCAS, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1 ;

CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur Patrick KOEBERLE sur les orientations budgétaires de la Résidence les Jardins de Noisy pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE la présentation du rapport sur les orientations budgétaires de la Résidence Les Jardins de Noisy pour l'exercice 2024 conformément à la réglementation en vigueur, au cours de la présente séance.

20H45 DEPART DE MONSIEUR RAGUENES

Le quorum est porté à 9 membres présents

2024 01 03 ACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR DE LA RESIDENCE LES JARDINS DE NOISY

EXPOSÉ : Patrick KOEBERLE

Lors de son admission aux Jardins de Noisy, établissement médico-social, le résident signe un contrat de séjour définissant les droits et les obligations respectives du résident et de l'établissement.

Suite aux scandales récents sur la transparence financière dans les EHPAD, le ministère a souhaité modifier le contrat de séjour des établissements médico-sociaux et donc des résidences autonomes. Afin de d'être en cohérence avec la législation, il convient :

- D'ajouter la référence aux articles L.6331 et suivants du code de la construction e de l'habitation (CCH), au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

- De préciser que le droit de rétractation n'est ouvert qu'au seul bénéficiaire du consommateur.

- De préciser que l'actualisation des tarifs est présentée chaque année en CVS et fait l'objet d'une information par voie d'affichage au sein de la Résidence

- De préciser que les animations proposées par l'établissement faisant l'objet d'une sortie ou impliquant l'intervention d'un prestataire extérieur pourront faire l'objet d'une facturation en sus.

- De préciser que vu que l'établissement recueille des données téléphoniques, une mention spécifique doit être intégrée au sein du contrat, relative à leur droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (www.bloctel.gouv.fr)

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 ;

Vu la délibération 2023-02-05 du 06/04/2023 portant modification du contrat de séjour ;

Vu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale de l'Établissement, rendu en date du 16 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le contrat de séjour des Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT les corrections apportées à l'annexe 1 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur Patrick KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) APPROUVE le contrat modifié ;

2°) DECIDE d'autoriser le Président du CCAS à signer le contrat de séjour ;

3°) DIT que ces nouvelles dispositions seront portées à la connaissance des résidents par tout moyen.

2024 01 04 ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE LES JARDINS DE NOISY

EXPOSÉ : Patrick KOEBERLE

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003. Il est destiné à faciliter la vie en commun des résidents. Les dispositions prises dans ce cadre visent à conserver aux locaux et au matériel leur destination première, en privilégiant l'intérêt individuel et général, la bonne tenue, l'hygiène et la sécurité.

Il convient d'en effectuer l'actualisation suite aux dernières décisions prises relatives à l'établissement.

En 2023, les membres du Conseil de la Vie Sociale et le Conseil d'Administration avait décidé de la modification du règlement afin que la visite médicale d'admission (qui ne pouvait plus être assurée par la Porte Verte) soit désormais assurée par le médecin traitant de la personne souhaitant être admise aux Jardins de Noisy. Celui-ci devait confirmer, par la rédaction d'un certificat, l'autonomie de la personne afin de valider son admission.

Il s'avère que cette solution n'est pas satisfaisante et qu'il est préférable que cette mission soit assurée par un médecin qui ne soit pas le médecin traitant de la personne souhaitant être admise à la résidence.

Par ailleurs, en conséquence de dysfonctionnement très régulier des abonnements fibre au sein de la Résidence, et des incidences en matière de sécurité, nous allons modifier le contrat avec la société VITARIS afin de ne disposer que de boîtiers avec carte SIM intégrée et donc autonome.

Pour cette raison, il est également proposé de modifier la partie du règlement de fonctionnement relative à l'obligation d'abonnement téléphonique.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°81-12-04 du 18 décembre 1981 portant approbation du règlement intérieur de la Résidence « Les Jardins de Noisy » ;

Vu la délibération n°2023-02-06 du 06 avril 2023 portant modification du règlement de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale du 15 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les visites d'admission soient réalisées par un autre médecin que le médecin traitant du demandeur ;

CONSIDERANT le changement de boîtiers d'appel d'urgence installés dans les studios ;

CONSIDERANT les modifications apportées au règlement de fonctionnement ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur Patrick KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

1/ DECIDE d'adopter le règlement modifié ;

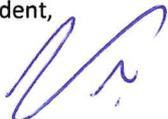
2/ DIT que ces nouvelles dispositions seront portées à la connaissance des résidents par tout moyen.

PROCHAINE REUNION : jeudi 21 mars 20h

La séance est levée à 20h55

PV approuvé en séance le 3 avril 2024

Le Vice-Président,



Patrick KOEBERLE

La secrétaire de séance,



Danielle DUREL

